

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1105

Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques : ouverture de l'école Docteur Crestin

Direction de l'Education

**Rapporteur :** Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 1 JUIN 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 JUIN 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1105 - ATTRIBUTION DES CREDITS ET DES SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES : OUVERTURE DE L'ECOLE DOCTEUR CRESTIN (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 16 mars 2015, au vu de la prévision des effectifs scolaires pour la prochaine rentrée, vous avez autorisé la réouverture des locaux de l'école Docteur Crestin situés dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Afin de permettre la bonne marche de l'école dès la rentrée de septembre 2015, il convient de pouvoir lui attribuer les crédits de fonctionnement sans prorata temporis.

Pour rappel, les forfaits votés par délibération n° 2015/794 du 19 janvier 2015 sont les suivants (hormis ceux destinées à l'école internationale et pour les ouvertures de classes en septembre) :

**I – LES CREDITS ANNUELS**

**1- Crédits fournitures scolaires :**

*a) Pour les écoles primaires :*

- 27,50 € par élève de maternelle ou élémentaire.

*b) Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :*

- 360 € par classe d'intégration scolaire (CLIS) pour les enfants porteurs d'un handicap.

**2 – Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :**

- 115 € par classe pour l'achat d'ouvrages ou renouvellements d'abonnements.

**3 – Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :**

- 2 € par élève scolarisé en maternelle ;  
- 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire.

**4 – Crédits pour les consommables informatiques :**

- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire ;  
- un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle.

5 – Crédits pour la gestion Educalyon :

- 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

**II – LES SUBVENTIONS**

1 – Subvention « dite libre » :

Cette subvention permet d'organiser les fêtes d'écoles, d'acheter des timbres, des sapins de Noël, des menues dépenses, emprunts des ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels.

- 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2 – Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

Cette subvention permet de payer les déplacements sur le temps scolaire :

- 5.00 € par élève d'école maternelle ;
- 7.00 € par élève d'école élémentaire, hors site sensible ;
- 9.00 € par élève d'école élémentaire en site sensible : en catégorie Ecole Collège Lycée pour l'Ambition l'Innovation la Réussite (ECLAIR), en Réseau Réussite Scolaire (RRS) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection Académique.

3 – Subvention assurance «contrat collectif d'établissement» :

- montant maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire. Le contrat d'assurance doit couvrir des garanties précisées dans la note envoyée au directeur d'école.

Cette subvention sera versée, sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'Education.

Vu la délibération n° 2015/794 du 19 janvier 2015 portant Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) ;

Vu la délibération n° 2015/915 du 16 mars 2015 portant Réouverture de l'école d'enseignement du 1er degré Docteur Crestin dans le 7° arrondissement pour la rentrée scolaire 2015-2016 et réaffectation des locaux au service public de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ;

Vu l'avis du Conseil du 7° arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

**DELIBERE**

1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :

- les fournitures scolaires ;
- les bibliothèques et centres documentaires ;
- les photocopies exécutées à l'école ;
- l'ouverture de classes, ou classes spécialisées en septembre ;
- les consommables informatiques ;
- la gestion Educalyon.

2- Le versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses «dites libres», celles dénommées «initiatives conseils d'écoles», celles du «contrat collectif d'établissement» est approuvé.

3- L'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés sans prorata temporis pour permettre l'ouverture de l'établissement.

4- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits globaux inscrits au budget au titre de l'exercice 2015 :

- Fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits Educalyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 224 000 € (opération CREDIECO– lignes de crédit 77003 et 77004).

- Bibliothèques et centres documentaires : article 6067 – fonction 213 – pour un montant de 167 000 € (opération CREDIECO – ligne 77005).

- Photocopieurs : article 6156 – fonction 213 – pour un montant de 87 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 77006).

- Subvention « dites libres » : article 6574 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 168 000 € (maternelles 53 000 € et élémentaires 115 000 €) - (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306).

- Subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 6574 – pour un montant de 238 100 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44307).

- Assurances des activités scolaires et périscolaires : article 6574 – fonction 213 – pour un montant de 55 000 € (opération CREDIECO - ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA